

REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de MERVANS organise pour l'Ecole Lucie Aubrac un service de restauration, une garderie périscolaire et un transport scolaire. Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale et éducative.

Pour être admis, les familles doivent remplir avec soin, une fiche de renseignements ainsi que les fiches d'inscription respectives aux différents services qui seront à rapporter impérativement avant la date indiquée afin de prévoir au mieux l'organisation de ces services dès les premiers jours de rentrée.

ARTICLE 1 : Personnes admises à prendre leurs repas au restaurant scolaire municipal :

- Les enfants fréquentant l'Ecole de MERVANS
- Les employés municipaux chargés de la surveillance
- Toute autre personne autorisée par la Mairie

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement du service de restauration est le suivant :

- Jours d'ouverture : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Le nombre de services sera en fonction du nombre d'inscrits à la cantine entre 11h45 et 13h20.

ARTICLE 3 : ORGANISATION :

La Commune de MERVANS a passé un contrat avec l'Entreprise « Saveurs Restauration » qui est responsable de la gestion pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Saveurs Restauration assure :

- l'élaboration des menus qui sont consultables sur le site de la Mairie ou sur le tableau d'affichage de l'Ecole.
- la gestion des commandes, des stocks et des fournisseurs
- la gestion de son personnel
- la préparation des repas ainsi que leur présentation
- le nettoyage des locaux.

L'accès à la cuisine est strictement INTERDIT aux personnes autres que :

- Le Maire ou ses adjoints ainsi que les délégués à la cantine désignés par le Conseil Municipal
- les Employés municipaux
- l'Entreprise Saveurs Restauration
- les services de secours et d'hygiène

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Il est rappelé qu'une discipline est nécessaire pour le bon fonctionnement du service. En cas de problème (chahut - non respect d'autrui, du matériel et des locaux - insulte etc...) la famille recevra un avertissement et en cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 5 : SANTE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.

Toute allergie ou régime spécial devra être signalé (un protocole d'accord pourra être établi entre la famille et la Mairie pour cause d'allergie grave). La famille doit faire établir auprès du médecin scolaire un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

ARTICLE 5 : TARIFS :

Le tarif est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016/2017 :

* Réguliers avec vendredi : forfait mensuel de 49 € sur les 10 mois de l'année scolaire

* Réguliers sans vendredi : forfait mensuel de 37 € sur les 10 mois de l'année scolaire

* Occasionnels : 5.00 € le ticket (carnet de 10 tickets) à acheter en Mairie

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Réguliers

Le paiement se fera à terme échu avant le 15 du mois suivant, après réception d'une facture mensuelle établie par la Commune de MERVANS.

Un état de présence sera effectué par le personnel communal qui le communiquera à la fin de chaque mois au secrétariat de Mairie.

En cas d'absence pour cause de maladie, excédant 4 jours consécutifs, un décompte sera effectué :

- absent plus d'une semaine : le décompte sera $\frac{1}{4}$ du tarif du forfait en vigueur
- absent plus de 2 semaines consécutives: le décompte sera $\frac{1}{2}$ du tarif du forfait en vigueur
- absent plus de 3 semaines consécutives : le tarif sera $\frac{3}{4}$ du tarif du forfait en vigueur

Si la famille règle par chèque, celui-ci sera rédigé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la Trésorerie de St-Germain du Bois.

Pour plus de facilité, vous pouvez pratiquer le prélèvement automatique.

Les familles rencontrant des difficultés financières et qui seraient dans l'impossibilité d'honorer leur dette voudront bien prendre contact avec la Perception le plus rapidement possible.

En cas d'impayés non justifiés, après un premier rappel, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Occasionnels

Les parents devront prévenir la Mairie au plus tôt la veille avant 11H30 (pour manger le Jeudi midi, prévenir le Mardi avant 11h30). Il est également obligatoire d'avertir par écrit l'enseignant de l'enfant et de fournir 1 ticket occasionnel recueilli par le personnel communal le matin même à l'Ecole. Tout enfant qui n'aura pas son ticket ne sera pas accepté à la cantine.

Ces tickets occasionnels sont à retirer en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat soit :

- Lundi, Mardi, Jeudi 9H-12H et 14H-17H30
- Mercredi 9H-12H et 14H-17H
- Vendredi 9H-12H

Dans la mesure du possible en cas d'absence, pour le bon déroulement du service, les parents doivent en aviser la Mairie au 03.85.76.11.70 le plus tôt possible.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE REGIME :

Tout changement de régime n'interviendra qu'en début de mois (aucun changement en cours de mois) et sera définitif pour le reste de l'année scolaire.

Le Maire,
J-L.NALTET